

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 152.267 du 6 décembre 2005

A. 165.532/VIII-5162

En cause : **VERBURGH** Mireille,
rue de l'Eglise 66
6230 Pont-à-Celles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Monique KESTEMONT-SOUMERYN,
avocat,
rue Henri Wafelaerts 47-51
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 29 août 2005 par Mireille VERBURGH tendant à la suspension de l'exécution de "la décision de date inconnue de Monsieur Jean BLAES, Préfet des Etudes à l'Athénée royal de Pont-à-Celles, de ne pas désigner la requérante à titre temporaire en qualité d'ouvrière d'entretien, à partir du 1^{er} septembre 2005";

Vu la requête introduite le même jour par la même requérante qui demande l'annulation de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 2005 fixant l'affaire à l'audience publique du 22 novembre 2005;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me DE MUYNCK, loco Me KESTEMONT-SOUMERYN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'en vertu d'une décision prise le 1^{er} septembre 2005 par le préfet des études de l'athénée royal du Pont-à-Celles, la requérante a été redésignée dans la fonction d'ouvrière d'entretien du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006; qu'il s'ensuit que la demande de suspension n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le six décembre deux mille cinq par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.